

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 12 décembre 2024



Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers municipaux présents : 15  
Nombre de procurations : 04  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

**Présents** : Mme NEAU-REDOIS Véronique, Mme SOULLARD Maude, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaëlle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, Mme JAUNET Karine, M. LOISEAU Julien, M. ROY Mickael.

#### **Excusés** :

M. VIRMOUT Cédric donne procuration à M. CHAMBRAGNE Sébastien  
M. HARDY David donne procuration à M. CHARRIER Nicolas  
Mme MAOULIDA Anne donne procuration à Mme SOULLARD Maude  
Mme MUSSO Florine donne procuration à M. ROY Mickael

**Président de séance** : Mme NEAU-REDOIS Véronique

**Secrétaire de séance** : Mme PUJET Rolande

La séance est ouverte sous la présidence de Mme NEAU-REDOIS Véronique, Maire de Boussay. Elle dénombre 15 conseillers présents, 4 procurations, et constate que la condition de quorum est remplie. Mme PUJET Rolande est désignée secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

#### **PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

##### **POUR DELIBERATIONS :**

##### PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024

##### RESSOURCES HUMAINES

MS : Mise à jour du tableau des effectifs : création poste agent d'animation

##### INTERCOMMUNALITE

VNR : Convention CITEO

##### FINANCES

VNR : DM n°3 budget principal – Opérations d'ordre

VNR : Fixation des durées d'amortissement - Actualisation

##### DIVERS

Relevés de décisions

Tarifs 2025 : reconduction des tarifs 2024

\*\*\*\*\*

#### **PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Les élus du Conseil Municipal des Enfants se présentent individuellement. Chacun expose son projet :

ELUS	PROJETS
<b>BOSSARD Emma</b>	Pédaler en sécurité
<b>DURET Pierre</b>	Pêcher en famille
<b>LOIRET Clémence</b>	Boîte à livres

<b>LOISEAU Manoë</b>	Journée enfants/grands parents
<b>PETIT Noah</b>	Journée à la maison de retraite
<b>PLESSIS Aubin</b>	Pump Track
<b>SUTEAU Nathanaël</b>	Collecte de denrées alimentaires

Les conseillers municipaux échangent sur les faisabilités, le déroulé des séances et le mode de sélection du ou des projets qui seront menés sur l'année.

A l'issue des échanges, Madame le Maire remercie les élus du CME de leur présence et des présentations effectuées.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### **2024.12.01 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

**VU** l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 novembre 2024, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal et informe l'assemblée de l'observation émise par le Centre de Gestion (CDG) de Loire Atlantique au sujet de la délibération n° 2024.11.09 sur la protection sociale complémentaire. En l'absence de mention sur la délibération, de l'accord collectif départemental du 27 septembre 2024, le CDG a demandé que l'assemblée soit informée de cet accord et que cette information soit transcrite.

Madame le Maire demande ensuite à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de prendre acte de l'accord collectif départemental du 27 septembre 2024 concernant la protection sociale complémentaire, et de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 novembre 2024.

#### **ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

### **2024.12.01 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n° 2024.08.01 du 4 juillet 2024 adoptant le dernier tableau des effectifs récapitulatif des emplois de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et d'actualiser le tableau des effectifs, au regard des besoins et des évolutions règlementaires. Les propositions d'actualisation du tableau des effectifs sont les suivantes :

- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet de catégorie C au service technique
- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet de catégorie C, pour prendre en charge la coordination et l'animation du restaurant scolaire et de l'enfance jeunesse (75%) et la responsabilité de l'entretien ménager des locaux communaux (25%)

Il est à noter que ce nouvel emploi créé pourra être pourvu par des fonctionnaires titulaires du grade. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de valider les propositions ci-dessus énoncées pour prendre en considération les nouveaux besoins et de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

## **2024.12.02 ACCOMPAGNEMENT CITEO - CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC CSMA**

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un dispositif de soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés (LDA). Cet accompagnement s'articule autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage (mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA), et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Le PLDA est un plan d'actions structuré pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire, incluant le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif.

Les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser avec une variation en fonction de la typologie du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité :

- Urbain (commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents) : 3,2 €/hab/an
- Rural (commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents) : 0,9€/hab/an

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, validée par l'Etat. Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre, qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre, qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO

Dans ce cadre, et afin de formaliser les conditions de la coordination entre CSMA et les communes du territoire volontaires, une convention de groupement est proposée ayant pour objet de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA).

Les membres du groupement sont les suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- commune de Boussay
- commune de Château-Thébaud
- commune de Gétigné
- commune de Gorges
- commune de Vieilleville
- commune de Haute-Goulaine
- commune de La Planche
- commune de Maisdon-sur-Sèvre
- commune de Remouillé
- commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- commune de Saint-Lumine-de-Clisson

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est désignée responsable du groupement. Elle sera l'interlocuteur de CITEO pour mettre en œuvre la convention LDA et sera chargée de :

- signer et notifier à ses membres la convention LDA faisant l'objet de groupement
- garantir la bonne exécution de la convention LDA
- recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de groupement avec CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5221-1,  
 CONSIDERANT la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de 13 communes membres de conclure une convention de groupement pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés,  
 CONSIDERANT le projet de convention de groupement, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la convention de groupement entre les collectivités ci-dessus mentionnées pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée responsable du groupement.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeurera en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la convention LDA signée entre le responsable du groupement et CITEO.

Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer ladite convention de groupement.

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

**2024.12.03 MODIFICATION BUDGETAIRE N°3 - BUDGET PRINCIPAL**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,  
 VU le budget principal de la commune de Boussay voté par délibération n°2024.04.07 du 28 mars 2024,  
 VU la délibération modificative n°1 du budget principal n° 2024.09.01 du 12 septembre 2024,  
 VU la délibération modificative n°2 du budget principal n° 2024.11.06 du 14 novembre 2024,

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal pour procéder à des écritures d'opération d'ordre relatives à :

- Des travaux de création d'une zone de stationnement temporaire à destination des usagers de la ligne SNCF Nantes-Cholet, à proximité de la halte ferroviaire, pour le compte de Clisson Sèvre Maine Agglomération, dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en date du 12 juillet 2023,
- L'acquisition par la commune de Boussay de la parcelle cadastrée section n°2815pf d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Association La Joncière, à l'euro symbolique, décidée par délibération n°2022.12.01 du 8 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la délibération modificative n°3 du budget Principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
2041512 (041) - Subventions d'équipement versées	6 727,00 €	
4582 (041) - 3 - Parking Gare		6 727,00 €
2112 (041) - Terrains de Voirie	1 106,00 €	
1388 (0441) - Autres Subventions		1 106,00 €
<b>Total</b>	<b>7 833,00 €</b>	<b>7 833,00 €</b>

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

**2024.12.04 DUREES DES AMORTISSEMENTS - ACTUALISATION**

**VU** le Code général des collectivités locales,

**VU** le budget de la Commune,

**VU** la délibération 2019.02.01 du 21 février 2019 fixant la durée d'amortissements des subventions d'équipements,

**VU** la délibération 2023.07.02 du 6 juillet 2023 adoptant le référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Madame le Maire expose que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique d'actualiser et de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités locales territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des Communes. En vertu de cet article, les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations à l'exception toutefois des subventions d'équipement versées, qui sont amorties comme suit :

- Sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- Sur une durée maximale de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations.

Les imputations comptables relatives à ces dispositions se font aux articles budgétaires suivants :

- Article 2041512
- Article 2041582
- Article 20422

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des durées d'amortissement du budget de la commune en raison du changement de nomenclature comptable,

Après échange de l'assemblée et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la durée des amortissements selon le tableau suivant :

Article Comptable	Désignation	Durée Actuelle	Durée Proposée
204	Subventions d'équipement versées :		
	- Lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études :	5 ans	5 ans
	- Lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations :	15 ans	30 ans

A titre dérogatoire les biens de faible valeur <2000€ seront amortis en N+1 sur 1 an et les acquisitions postérieures au 01/11/N seront amorties à compter du 01/01/N+1

**ADOPTÉ PAR :**

Votes	Sens du vote	Nom des votants
19	Pour	Unanimité

**DIVERS**

Tarification 2025 : l'assemblée décide de maintenir les tarifications 2024

## RELEVES DE DECISIONS

Mme le Maire présente le récapitulatif des décisions financières prises sur 2024 :

Date	Tiers	Objet	Montant initial TTC
04/01/2024	INFORMATIQUE SUD LOIRE - 85610 CUGAND	TABLETTE GESTION CLES	346,31 €
29/01/2024	CHUBB FRANCE 44 - 44470 CARQUEFOU	DEFIBRILLATEUR QUAI	3 277,04 €
15/01/2024	R ET D ENERGIES - 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU	ALARME INCENDIE CRA	40 788,00 €
29/01/2024	CDC CONSEILS - 44270 MACHECOUL	ETUDE REAMENAGEMENT VOIRIE LES BOLIVES	2 564,64 €
06/03/2024	INFORMATIQUE SUD LOIRE - 85610 CUGAND	SERVEUR + 2 DISQUES DURS	14 778,60 €
14/03/2024	BROSSET PLANS ET BATI - 85130 TIFFAUGES	PLAN TOPOGRAPHIQUE	1 068,00 €
19/03/2024	TERRASSES A VIVRE - 44470 THOUARE SUR LOIRE	REFECTION TOITURE CRA	24 512,88 €
16/04/2024	COMPTOIR DES 3 PROVINCES - 49660 TORFOU	TETE FAUCHEUSE + TRONCONNUEUSE + BALAYEUSE	1 187,00 €
16/04/2024	QUINCAILLERIE DE BOCAGE - 85130 LA GAUBRETIERE	OUTILLAGE + PERCEUSES-VISSEUSE	1 049,59 €
16/04/2024	GOUBARD -49140 SICHES SUR LE LOIR	BENNE BASCULANTE	2 996,40 €
16/04/2024	LEBRETON - 44190 GETGNE	DEPOSE VELUX CRA	688,46 €
16/04/2024	LEBRETON - 44190 GETGNE	DALLES EGLISE	1 168,80 €
16/04/2024	GRIFFON MARCONNERIE - 44190 BOUSSAY	REFECTION MUR DE SOUTENEMENT PONT LA GROSSIERE	3 289,46 €
16/04/2024	CHOLET TP - 49300 CHOLET	REFECTION VOIRIE LA GROSSIERE	3 700,50 €
30/04/2024	TE44 - 44701 ORVAULT	ETUDE FAISABILITE GEOTHERMIE	1 470,00 €
13/05/2024	CAUE 44 - 44000 NANTES	JURY CONCOURS MO	457,34 €
31/05/2024	SOCOTEC - 44819 SAINT HERBLAIN	REPERAGE AMIANTE ET PLOMB AVANT DEMOLITION	1 872,00 €
31/05/2024	SOCOTEC - 44819 SAINT HERBLAIN	CONTRÔLE TECHNIQUE RAMPE EGLISE	1 188,00 €
31/05/2024	SCE - 44262 NANTES	ETUDE ENVIRONNEMENTALE FONCIER SNCF	14 378,40 €
27/05/2024	MAUVE - 49170 SAINT GEORGES SUR LOIRE	AMO PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	8 568,00 €
14/06/2024	CVTP SARL - 85610 CUGAND	AMENAGEMENT CHEMIN CRA/ECOLE	2 498,40 €
09/07/2024	SANIVAP - 69380 LOZANNE	NETTOYEUR VAPERU CRA	5 466,84 €
10/07/2024	ETYO - 75008 PARIS	AVENANT MISSION PROGRAMMISTE - PHASE CONCOURS	7 680,00 €
05/08/2024	R ET D ENERGIES - 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU	MODICIATION CIRCIUT CHAUFFAGE LE QUAI	5 717,22 €
19/08/2024	YAKHAD ARCHITECTE - 44115 HAUTE GOULAIN	MISSION ARCHITECTE VESTIAIRES POLYVALENTS LOT 1	36 600,00 €
19/08/2024	AREST - 49300 CHOLET	MISSION ARCHITECTE VESTIAIRES POLYVALENTS LOT 2	3 700,00 €
19/08/2024	SLVI - 44120 VERTOOU	MISSION ARCHITECTE VESTIAIRES POLYVALENTS LOT 3	9 500,00 €
28/08/2024	CAUE 44 - 44000 NANTES	JURY CONCOURS MO	228,67 €
02/09/2024	TCS SAS - 49300 CHOLET	TOITURE + PANNEAU PHOTOVOLTAIQUE MAIRIE	62 963,05 €
10/09/2024	INFORMATIQUE SUD LOIRE - 85610 CUGAND	ECRAN DGS	142,80 €
10/09/2024	BPM PRO SDVI - 44400 REZE	CAMION IVECO	36 650,00 €
10/09/2024	ATELIER JAROUSSEAU - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	2 PORTIQUES THEATRE	3 767,68 €
10/09/2024	PINEAU LUC EURL - 44190 BOUSSAY	PLOMBERIE POLE ENFANCE	4 752,26 €

10/09/2024	GUY FABIEN - 44190 BOUSSAY	INTERPHONE POLE ENFANCE	1 199,35 €
10/09/2024	JBET SAS - 49710 SEVREMOINE	DEMOLITION PRESBYTERE BIBLIOTHEQUE AUBETTE	67 084,20 €
10/09/2024	ATELIERS SITES ET PROJETS - 85600 MONTAIGU	JURY CONCOURS MO	576,00 €
18/09/2024	MARQUALINE - 44190 GETIGNE	MARQUAGE ET POSE DE BUTEES PARKING LA JONCIERE	1 790,10 €
27/09/2024	CHABAUTY SPORT CO SAS - 49340 NUAILLE	1 SUSTEME DE TRANSPORT LESTE POUR BUT	1 313,20 €
14/10/2024	SONATEK - 49120 ST BARTHELEMY D'ANJOU	1 ECRAN LE QUAI	179,00 €
21/10/2024	ELAN CITE SARL - 44800 SAINT HERBLAIN	2 FEUX INTELLIGENTS	11 998,64 €
19/11/2024	ELEMENT 5 - 31790 SAINT SAUVEUR	UNE BOITE 0 COLIS BIBLIOTHEQUE	550,80 €
09/12/2024	GDH BAT EURL - 44190 BOUSSAY	REPLACEMENT 2 CHAUFFEAUX VESTIAIRES FOOT	4 625,21 €
09/12/2024	GDH BAT EURL - 44190 BOUSSAY	REPLACEMENT 1 CHAUFFEAU CRA	2 763,20 €
26/11/2024	Décision de virement de crédit	Du compte 6228 au 7391111 (dégrèvement taxe foncière)	723,00 €

**DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : 17/12/2024**

**SIGNATURES**

Le Président  
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire  
Mme PUJET Rolande